



CONVENTION

Relative au financement de la réalisation (REA) du Pôle d'Échanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine :

- Création de la halte ferroviaire sur la ligne TER Le Verdon
↔ Bordeaux
- Création des abords et du parvis de la halte

RER Métropolitain

Entre :

La Région NOUVELLE-AQUITAINE,

Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP, en date du

Ci-après désignée « **La Région** »

BORDEAUX METROPOLE,

Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI en application de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°....., en date du

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

LA VILLE DU BOUSCAT,

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, en application de la délibération du Conseil Municipal n°....., en date du

Ci-après désignée « **La Ville du Bouscat** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Stéphane LAMBERT

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** »

Bordeaux Métropole et SNCF Gares & Connexions sont ci-après ensemble désignées les « **Maîtres d'ouvrage** » ou individuellement le « **Maître d'ouvrage** ».

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville du Bouscat et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés les « **Partenaires** ».

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 4211-1, L. 5217-2 ;
- Le Code des Transports, et notamment ses articles L. 2000-1 et s.,
- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2411-1 et s.,
- L'Ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Le Décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF RESEAU et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF RESEAU,
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transport,
- Le Décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU
- La Convention relative au Financement des études opérationnelles du Pôle d'Echanges du Bouscat, signée le 22 juin 2018,

PREAMBULE -

Les pôles d'échanges multimodaux visent à développer l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information, accessibilité et sécurité,), tout en veillant à assurer une bonne insertion urbaine au sein du quartier. Ainsi, sur l'agglomération bordelaise, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la SNCF et l'ensemble des partenaires ont notamment déjà créé les pôles d'échanges de Pessac Centre, Cenon, Mérignac Arlac, Pessac Alouette, Bruges et Blanquefort, qui permettent l'interconnexion entre les réseaux de TER, de tramway et bus du réseau TBM.

Au regard des enjeux d'urbanisme et de déplacements du secteur à l'intersection de la voie ferrée de ceinture et de la ligne D du tramway, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville du Bouscat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont mené, en 2013-2014, les études préliminaires pour la création d'une halte ferroviaire aménagée en pôle d'échange multimodal, dans le secteur de Sainte-Germaine au Bouscat.

Suite à la confirmation de la décision de créer une halte ferroviaire dans le cadre de l'étude de trame de points d'arrêts de la voie ferrée de ceinture bordelaise, menée par la Région, la Métropole, et SNCF, conclue par le COPIL (comité de pilotage) du 12/10/2016, les partenaires ont cofinancé les études opérationnelles (APO et AVP) de création du pôle d'échanges du Bouscat, par le biais d'une convention de financement signée le 22 juin 2018.

Ce projet s'inscrit au cœur des objectifs d'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise, concrétisée par la délibération métropolitaine n°2018-826 du 21 décembre 2018 portant sur le développement du Réseau express régional (RER) métropolitain, et la délibération régionale n° 2018.2425.SP, du 17 décembre 2018, sur le même programme de RER Métropolitain.

SNCF Réseau et Bordeaux Métropole ont réalisé les études opérationnelles prévues dans la convention susvisée sur leurs périmètres de maîtrise d'ouvrage respectifs, création de la halte ferroviaire et des abords du pôle d'échanges multimodal.

Les partenaires ont validé le contenu de ces études en COPIL du 16 juin 2020.

La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire a créé la société anonyme SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, ayant pour mission d'assurer la gestion unifiée des gares de voyageurs.

L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, et notamment son article 18, a fixé les modalités d'attribution à la société SNCF Gares & Connexions des biens, droits et obligations des EPIC SNCF Réseau et SNCF Mobilités relevant de son objet social.

C'est sur ce fondement que depuis le 1^{er} janvier 2020 SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des haltes ferroviaires.

L'objet de la présente convention vise à préciser le contenu ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement des travaux de la création de la halte ferroviaire, et des abords de la halte, dans le cadre du pôle d'échanges multimodal du Bouscat.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu, ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement des travaux visés à l'article 2 réalisés sur le périmètre de la halte ferroviaire du Bouscat et du pôle d'échanges multimodal.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 - OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la halte ferroviaire.
- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges, aux abords de la halte ferroviaire.

2.2 Objet des études et des travaux

Les études et les travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention sont les suivantes :

Sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :

- des travaux de création de la halte ferroviaire Sainte-Germaine, accessible aux PMR et constituée de :
- 2 quais mi-hauts latéraux d'une longueur de 137/144 ml desservant les voies V1 et V2 de la voie de ceinture bordelaise,
- Un escalier et un ascenseur pour assurer l'accès à chacun des deux quais, coté parvis, l'emprise de ces deux futurs équipements sera mise à disposition gratuitement par Bordeaux Métropole à SNCF pour la phase travaux. Une convention foncière viendra régulariser cette mise à disposition de façon définitive.
- L'ensemble des aménagements et équipements relevant du périmètre domanial actuel SNCF (traitement paysager des talus coté parvis et Jardiland, murs de soutènement et leur habillage, réseaux jusqu'en limite d'emprise SNCF (Cf Annexe)

Sous Maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

- Des travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges, des accès à la halte ferroviaire compris dans le domaine public métropolitain. Cela concerne la réalisation d'un parvis végétalisé, de mobiliers, d'éclairage public, d'un abri vélos sécurisé, d'une voirie urbaine avenue Clémenceau avec offre de transports bus, services modes actifs et motorisés en partage.
L'emprise du futur équipement abri vélos sera mise à disposition gratuitement par SNCF à Bordeaux Métropole pour la phase travaux. Une convention foncière viendra régulariser cette mise à disposition de façon définitive.

Les prestations associées à ces travaux sont également incluses dans la présente convention : maitrises d'ouvrage (MOA), maitrises d'œuvre (MOE), assistants à maitrise d'ouvrage (AMO).

La ville du Bouscat délègue à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'éclairage public et des espaces verts implantés sur le périmètre métropolitain (cf. – plan en annexe), l'exploitation restant sous gestion communale.

A l'issue de leurs travaux, les maîtres d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole assureront chacun pour ce qui les concerne, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations sous leurs maîtrises d'ouvrages respectives telles que décrites ci-dessus.

Les mobiliers de signalétique et d'informations voyageurs, quelle que soit leur implantation, seront gérés par le maître d'ouvrage qui les a installés.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Un Comité de Pilotage et un Comité Technique sont mis en place afin d'assurer le suivi des travaux.

Leur secrétariat est assuré par la maîtrise d'ouvrage SNCF, en lien étroit avec les partenaires, dont la Région.

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage suit, contrôle et valide les différentes étapes contribuant à la réalisation des travaux. Il est composé :

- Du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Du Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Du Maire du Bouscat (ou son représentant),
- Du Directeur Territorial de SNCF Gares & Connexions (ou son représentant).

Il se réunira autant que de besoin en cours d'avancement du projet et à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation, adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des représentants des signataires de la présente convention :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- Ville du Bouscat
- SNCF Gares & Connexions

D'autres membres, tels que la Ville de Bruges, Gironde Habitat, Régaz et SNCF Réseau seront associés en tant que membres consultatifs sur les thématiques relevant de leurs compétences. Le Comité Technique se réunira en tant que de besoin sur l'initiative de la Région, ou de l'un de ses membres.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments de reporting sur l'opération.

Il prépare les réunions du Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 - ESTIMATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

4.1 – Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gare & Connexions

Le coût des études préalables (AVP/PRO) sur le périmètre de MOA de SNCF Réseau, à savoir 0,323 millions d'euros HT, a fait l'objet d'une convention de financement séparée.

Les coûts estimatifs (issus des études AVP/PRO) correspondant au montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Nature des coûts	Coûts Hors Taxes
Travaux	4 199 000 €
MOE	648 000 €
MOA / AMO	220 000 €
Provision pour Risques et Aléas	421 000 €
Coût total (CE 06/2020)	5 488 000 €

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants, ainsi que la provision pour aléas et imprévus. Ces coûts sont évalués aux conditions économiques de Juin 2020.

A l'issue des études AVP/PRO, le coût prévisionnel définitif de réalisation de l'opération sur le périmètre de MOA SNCF Gares & Connexions est donc estimé à 5,811 millions d'euros HT, soit 5,488 millions d'euros HT pour la phase réalisation (REA). Le montant des honoraires des prestations et missions du MOE, soit 648 000 € HT, établi sur la base du programme de l'APO et du DCE est forfaitaire sauf évolution programmatique survenant post DCE, qui pourra éventuellement donner lieu à rémunération complémentaire.

Le besoin de financement dans la présente convention est donc de 5,488 millions d'euros courants HT, correspondant au coût prévisionnel définitif de réalisation sous MOA SNCF Gares & Connexions.

4.2– Périmètre sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

A l'issue des études AVP, le montant des études et travaux sur le périmètre de MOA de Bordeaux Métropole est estimé à 787 000 euros courants HT correspondant au coût prévisionnel définitif de réalisation sous MOA Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération dans la limite du montant indiqué à l'article 4, selon la répartition des montants ci-dessous et suivant les modalités de versement indiqués à l'article 5.2 de la présente convention.

En cas de dépassement du coût prévisionnel définitif des travaux (article 4) du périmètre SNCF ou de celui de Bordeaux Métropole, un avenant sera nécessaire pour arbitrer les nouvelles modalités et clés de répartition entre partenaires.

Phase REA	Périmètre MOA SNCF Gares&Connexions		Périmètre MOA BORDEAUX METROPOLE	
	Clé de Répartition %	Montant estimatif des travaux (€ courants)	Clé de Répartition %	Montant estimatif des travaux (€ courants)
Région N-Aquitaine	50 %	2 744 000 € HT	20 %	157 400 € HT
Bordeaux Métropole	48,2 %	2 644 000 € HT	35 %	275 450 € HT
Le Bouscat	1,8 %	100 000€ HT	10 %	78 700 € HT
FEDER	0 %	0 € HT	35 %	275 450 € HT
TOTAL	100 %	5 488 000 € HT	100 %	787 000 € HT

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du FEDER, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

En cas de non-attribution ou de diminution des fonds européens au titre du FEDER au projet de pôle d'échanges multimodal Sainte-Germaine, après l'analyse de l'origine de ces faits, le plan de financement sera revu avec l'ensemble des partenaires, et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.2 Modalités de versement

5.2.1 Modalités de versement à SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds sur la base des coûts actualisés selon l'indice TP01 et sur la base d'un solde établi selon l'état définitif des dépenses constatées.

SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant (dates à titre indicatif) et des pourcentages ci-dessous :

- 15% à la signature de la présente convention (T1 2021)
- 10% à la signature des marchés de travaux (T2 2021)
- 20% à l'issue de la phase « exécution » (T4 2021)
- 25% à la moitié de la période de travaux (T2 2022)

- Le solde à la réception sans réserve des travaux (sur la base d'un PV de réception). Ce solde sera calculé par rapport au relevé définitif des dépenses constatées.

Les appels de fonds devront être obligatoirement accompagnés des justificatifs correspondants (notification de marché, ordre de service, PV, ou courrier attestant de l'état d'avancement).

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux et après accord de la part des partenaires, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées, puis à un relevé des dépenses réellement constatées, qui indiquera l'écart entre l'estimatif et le solde. Ce relevé sera adressé à chacun des partenaires. Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	Echéances	T1 2021	T2 2021	T4 2021	T2 2022	2023
Pourcentage	100%	15%	10%	20%	25%	Solde (30%)
Montants en €	5 488 000 €	823 200	548 800	1 097 600	1 372 000	1 646 400
	Total / an	2 469 600			1 372 000	1 646 400

Répartition		T1 2021	T2 2021	T4 2021	T2 2022	2023
Région Nouvelle-Aquitaine	50%	411 600	274 400	548 800	686 000	823 200
Bordeaux Métropole	48,2%	396 600	264 400	528 800	661 000	793 200
Ville du Bouscat	1,8%	15 000	10 000	20 000	25 000	30 000

Cet échéancier prévisionnel sera amené à évoluer en fonction du calendrier effectif des études, et des travaux concernés. Les partenaires financiers en seront informés au préalable des appels de fonds.

5.2.2 Modalités de versement à Bordeaux Métropole

Sur la base du principe de financement indiqué à l'article 5.1, Bordeaux Métropole procédera aux appels de fonds, prenant la forme d'un titre de recette, auprès de chaque partenaire sur la base de l'échéancier suivant :

- 30% à la signature de la présente convention
- 20% au démarrage des travaux (émission de l'O.S. de démarrage des travaux)
- 30% à la fin des travaux (émission d'un courrier par Bordeaux Métropole)
- Le solde à la réception sans réserve des travaux par Bordeaux Métropole (sur la base d'un PV de réception) après production par Bordeaux Métropole d'un état justificatif des dépenses réelles, attesté par la Personne Responsable des Marchés de la Direction Générale Mobilités. En cas de dépassement du coût

prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, un avenant à la présente convention sera nécessaire pour revaloriser la part de chacun.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	Estimation Coût	Appel de fonds 2021 (30%)	Appel de fonds 2023 (50%)	Appel de fonds 2024 (solde)
Région Nouvelle Aquitaine	157 400 € HT	47 220 €	78 700 €	31 480 €
Ville du Bouscat	78 700 € HT	23 610 €	39 350 €	15 740 €

Cet échéancier prévisionnel sera amené à évoluer en fonction du calendrier effectif des études et des travaux concernés. Les partenaires financiers en seront informés au préalable des appels de fonds.

5.3 Facturation et recouvrement

5.3.1 Facturation et recouvrement par SNCF Gares & Connexions

Bordeaux Métropole communiquera un numéro d'engagement métropolitain à SNCF Gares & Connexions qui sera figuré sur leurs facturations qui seront déposées sur la plateforme CHORUS.

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Etablissement Agence</i>	<i>Code Etablissement</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé</i>
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

Domiciliation de la facturation :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / mails
Région N-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 BORDEAUX Cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	05 57 57 80 62

Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction Générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	Département Exécution budgétaire	05 56 99 74 98
Ville du Bouscat	Hôtel de Ville 1 place Gambetta BP 20 045 33491 Le Bouscat Cedex	Bordeaux Métropole PTO/ Services des Finances Immeuble CGI 6 rue des Comètes Bat Andromède 33185 Le Haillan	05 35 31 97 50
SNCF Gares&Connexions	DTG Nouvelle Aquitaine Gare de Bordeaux Saint- Jean Rue Charles Domercq 33080 Bordeaux cedex	DTG Nouvelle Aquitaine Gare de Bordeaux Saint-Jean Rue Charles Domercq 33080 Bordeaux cedex	05 47 47 27 70

Identification :

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région N-Aquitaine	200 053 759 00 11	FR 76 200 053 759
Bordeaux Métropole	243 300 316 00 011	FR 16 243 300 316
Ville du Bouscat	213 300 692 0000 78	FR 72 213 300 692

5.3.2 Facturation et recouvrement par Bordeaux Métropole

La Région Nouvelle Aquitaine et la ville du Bouscat communiqueront les références des engagements budgétaires à Bordeaux Métropole.

Sur cette base, Bordeaux Métropole émettra des titres de Recettes à l'encontre des partenaires dont les identifications sont évoquées dans le paragraphe précédent.

5.4 Gestion des écarts

La prise en compte financière de l'évolution du coût prévisionnel concernant les travaux de chaque maître d'ouvrage devra être analysée au regard de l'origine de l'évolution et de la nécessité de son intégration dans le projet global.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions ou Bordeaux Métropole informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions ou Bordeaux Métropole devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions, ou Bordeaux Métropole, sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Dates de réalisation des travaux

Les travaux seront effectués dans un délai prévisionnel de 12 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux (hors période de préparation) sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Ce délai prévisionnel pourra être réduit pour permettre le démarrage des travaux du parvis sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux d'aménagement des abords et du pôle d'échanges de la halte, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, est de 5 mois.

L'ouverture au public de la halte et du pôle d'échanges multimodal, avec comme objectif cible le deuxième semestre 2022, se fera après l'achèvement des travaux prévus sous chaque maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole

La non-obtention d'autorisations administratives ne constitue pas un motif d'invalidité de la présente convention. SNCF Gares & Connexions s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention finale de ces autorisations dans un délai optimal.

6.2 Calendrier cible de l'opération, suite à donner à l'opération au-delà des dispositions de la présente convention

L'objectif cible de livraison de l'ensemble des travaux étant deuxième semestre 2022, l'ouverture au public de la halte et du pôle d'échanges est envisagée à la même échéance.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme bouleversant le calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions soumettra au Comité de pilotage une nouvelle planification de ses travaux.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

L'épidémie de Covid 19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le périmètre SNCF Gares & Connexions ou celui de Bordeaux Métropole dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 ou une pandémie analogue est ainsi susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Gares & Connexions, ou Bordeaux Métropole, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais, et provoque un comité de suivi de la convention, afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors conclu. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions ou Bordeaux Métropole, se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention.

En toute hypothèse, les Parties reconnaissent que SNCF Gares & Connexions ou Bordeaux Métropole, ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie Covid 19 ou une pandémie analogue.

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des Partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des Maîtres d'ouvrage.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires et aux entités strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe : Plan projeté, avec les périmètres de maitrises d'ouvrage

ARTICLE 13 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 4 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

ARTICLE 14 - NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
Hôtel de Région - 14, rue François de Sourdis - 33 077 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 57 57 80 62
Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Emmanuel Mazet – Direction Tramway /SDODM / Grandes Infrastructures
Esplanade Charles de Gaulle - 33 045 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 99 88 56
e.mazet@bordeaux-metropole.fr

Pour la Ville du Bouscat

Hôtel de Ville, BP 20045 – 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 57 22 26 06
h.dubernet@mairie-le-bouscat.fr

Pour SNCF Gares&Connexions

Cécile Reneaut – Direction Territoriale Gares&Connexions N-Aquitaine
Gare de Bordeaux Saint-Jean – Rue Charles Domercq, 33080 Bordeaux cedex
Tél : 05 47 47 27 70
Cecile.reneaut@sncf.fr

A _____ , le

Pour La Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour SNCF Gares & Connexions,

Alain ROUSSET
Président

Stéphane LAMBERT
Directeur Territorial

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Ville du Bouscat,

Alain ANZIANI
Président

Patrick BOBET
Maire